

56 - Contrat urbain global ou contrat de ville 2014-2020 - Participation de la CAGB aux études préalables

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal était informé de la réforme de la politique de la ville, de ses enjeux financiers et de la nécessité de maintenir une géographie prioritaire sur Besançon.

De même, il prenait acte d'un programme d'études, décidait de solliciter l'apport du Grand Besançon, et autorisait M. le Maire à solliciter tous les autres financeurs.

A ce jour, il convient de préciser un certain nombre de missions d'étude et d'accompagnement qui seront nécessaires pour élaborer le projet de contrat urbain global.

- une étude sur les disparités sociales à l'échelle de l'agglomération sera réalisée par l'INSEE :

Cette analyse doit permettre de poser un diagnostic objectif sur les disparités sociales au sein de l'agglomération et portera sur l'ensemble des 59 communes de la CAGB en s'appuyant sur des techniques développées par l'INSEE (carroyage) proposant une analyse fine des territoires. Elle étudiera la répartition des ménages à bas revenus, critère retenu par l'Etat pour la réforme de la géographie prioritaire. Elle permettra d'avoir une cartographie la plus précise possible des réalités et disparités sociales et économiques du Grand Besançon, d'autres thématiques seront par ailleurs étudiées :

- l'emploi : il s'agit de préciser quels sont les territoires marqués par le chômage, d'observer les types de chômeurs selon les territoires (chômage de longue durée, l'emploi des jeunes, des femmes, des seniors,...), d'appréhender les besoins en formation, les niveaux de qualification observés, ...

- l'habitat : les problématiques autour de l'habitat sont nombreuses pour qualifier les territoires. Aussi, seront étudiées les questions de parcours résidentiel, de caractérisation des espaces selon le type d'habitat sur ou sous représenté, de mobilité,...

- les ménages : il s'agit de s'intéresser à la structure familiale, au vieillissement, aux personnes seules,... pour répondre aux problématiques de fragilisation des territoires.

Cette étude INSEE sera commanditée dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville/ CAGB et fera l'objet d'une convention.

- des études urbaines sur Brulard, Planoise sont lancées, et une étude pourrait être nécessaire sur le quartier des Orchamps (cf. délibération du 17 juin 2013).

- Le Plan Stratégique Local Global

Démarche initiée par l'ANRU pour accompagner les quartiers en fin de convention ANRU, le PSL de Planoise est élargi, avec le soutien de l'ANRU, aux autres quartiers en difficulté de la ville : Brulard, Battant, Palente-Orchamps, Cité Amitié, Montrapon, Clairs-Soleils et Saint-Claude. Il doit permettre de pérenniser et valoriser les investissements réalisés dans le cadre du premier PRU et du CUCS et d'établir un document de synthèse des objectifs du futur contrat urbain global en déclinant les actions répondant à ces objectifs quartier par quartier.

Dans le cadre de la préparation de ce futur contrat urbain global qui devra être porté à l'échelle de l'agglomération, la Ville de Besançon et la CAGB proposent de lancer en commun le PSL global dans le cadre d'un groupement de commandes dont la ville assurera la coordination. Le comité de pilotage, associant élus Ville et CAGB, sera présidé par le Maire-Président. Le comité technique sera composé notamment de représentants de services Ville et CAGB.

Le PSL a pour objectif, en s'appuyant sur une démarche partenariale, de définir une stratégie urbaine et sociale à 15 ans pour inscrire les quartiers dans le développement urbain, économique et social des villes et de leurs agglomérations. En complément des études urbaines précitées, une stratégie globale d'intervention concernant notamment les questions de peuplement, de diversification de l'habitat, de gestion urbaine, d'emplois et formation, d'activités, de réussite éducative, de santé et tranquillité publique sera ainsi élaborée.

De plus, à la demande de la CAGB, il est également proposé d'inscrire dans le PSL le quartier de logement social d'Habitat 25 à Novillars qui nécessite des interventions sociales et urbaines. Cette possibilité interviendrait en option dans le PSL global à l'échelle des quartiers concernés de l'agglomération.

Compte tenu de ces précisions, le tableau des financements définitifs et/ou prévisionnels de la phase étude est donc le suivant :

Les différentes études et la participation des partenaires sont estimées ci-dessous.

| Etudes en cours ou à lancer | Montant total estimatif ou définitif HT | Partenaires | Participation CAGB |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Etude INSEE (étude à lancer) | 12 000 € (montant définitif) | Grand Besançon | 50 % |
| Etude urbaine Planoise (étude prioritaire lancée) | 211 500 € (montant définitif) | Grand Besançon / ANRU | 25 % |
| Etude urbaine Brulard (étude prioritaire lancée) | 94 550 € (montant définitif) | Grand Besançon | 50 % |
| PSL élargi (étude prioritaire à lancer) | 180 000 € (montant estimatif) | ANRU / Grand Besançon | 25 % et 100 % de l'option sur Novillars |
| Etude urbaine Palente/Orchamps | 50 000 € (montant estimatif) | Grand Besançon | 50 % |

Le montant des études Brulard et Planoise est aujourd'hui connu suite à leur attribution.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'actualisation du programme d'études,
- de solliciter une subvention globale du Grand Besançon à hauteur de 50 % maximum du montant non subventionné des études citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter tous les autres financeurs, susceptibles de participer à ces études, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,
- de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation du plan stratégique local global et à autoriser M. le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec l'INSEE et tous les documents relatifs aux études précitées (conventions, marchés...).

«**M. LE MAIRE** : Vous le voyez, là aussi la CAGB participe de plus en plus à nos réflexions. On l'a vu notamment pour le groupement de commandes de l'équipement aquatique.

Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.